

**ASSEMBLEE NATIONALE**2 mai 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

**AMENDEMENT**

N° 238

présenté par  
MM. Jean-Marie LE GUEN, EVIN, BAPT, Mme GÉNISSON, M. TERRASSE,  
Mme GUINCHARD-KUNSTLER, MM. LAMBERT, LE GARREC, VIDALIES  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Compléter le II de cet article par l'alinéa suivant :

« 10° Des annexes générales prévues par les lois et règlements destinées à l'information et au contrôle du Parlement en matière de sécurité sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De la même manière que les « jaunes budgétaires » participent à l'information du Parlement en matière de lois de finances, il convient de prévoir par une formule ouverte la possibilité, pour le Parlement notamment, la remise à son profit d'annexes générales sur toutes questions qu'il jugera nécessaires en matière de sécurité sociale.